mis en ligne le 24 mars 2023
www.pays-landerneau-daoulas.fr

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_001

Objet	**Étude de faisabilité technique et financière de l'évolution des réseaux de transport collectif régulier - Étude d'une solution pour les communes non desservies en transport collectif**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité technique et financière de l'évolution des réseaux de transport collectif régulier ; mais également une étude d'une solution sur les communes non desservies en transport collectif,

Vu la présente consultation passée selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

Vu l'offre présentée par la société INDDIGO

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer la présente étude à la société INDDIGO pour un montant de 10 950 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Landerneau, le 21 MARS 2023

Reçu à la Préfecture du Finistère le 23 MARS 2023

Le Président
Patrick LECLERC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS